



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

© Olivier Dougria

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports du 17 mars 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**ORDRE DU JOUR**

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A		<ul style="list-style-type: none">• Désignation d'un secrétaire de séance
00B		<ul style="list-style-type: none">• Approbation des procès-verbaux du 25 novembre 2022 et du 03 février 2023
00C		<ul style="list-style-type: none">• CLARINS AZUR– Point d'actualité sur le projet
01	01	<ul style="list-style-type: none">• Modalités d'organisation des scrutins pour le remplacement d'un vice-président et autre membre du bureau communautaire
02	02	<ul style="list-style-type: none">• Election d'un Vice-Président
03	03	<ul style="list-style-type: none">• Election d'un autre membre du bureau communautaire
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
04	04	<ul style="list-style-type: none">• Exercice 2023 : Rapport sur les orientations budgétaires<ul style="list-style-type: none">○ Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire○ Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes sur le territoire communautaire - Année 2021
05	05	<ul style="list-style-type: none">• Reversements conventionnels de la fiscalité générée par les parcs d'activité départementaux fin du dispositif par voie d'avenant
06	07	<ul style="list-style-type: none">• Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec la société Canal 32 - compensation des obligations de service public
07	08	<ul style="list-style-type: none">• Pacte financier et fiscal 2023/2026 1ère partie : les ressources intercommunales
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
08	11	<ul style="list-style-type: none">• Création de nouvelles modalités de cofinancement pour les communes de moins de 250 habitants soutien aux petites dépenses d'investissement
09	13	<ul style="list-style-type: none">• Attributions 2023 de fonds de concours au titre du guide des aides
10	21	<ul style="list-style-type: none">• Programme local de l'habitat 2020-2025 – Bilan annuel 2021
11	23	<ul style="list-style-type: none">• Déclassement de partie d'une emprise à proximité de la Seine à Saint-Parres-aux-Tertres
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
12	24	<ul style="list-style-type: none">• Convention de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et l'association fédération des étudiants troyens/campus3

13	25	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de séjour : Modification du montant de la taxe des établissements de la catégorie « hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme » classés 5 étoiles
14	28	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention 2023 de l'association étudiante « EPF Troyes consulting » pour l'organisation de son concours d'éloquence
MOBILITES – DEPLACEMENTS		
15	30	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat à l'Agence Départementale du Tourisme pour l'obtention du Label Destination Innovante Durable
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
16	32	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération Troyes Champagne Métropole - Pôle Emploi pour l'année 2023
CYCLE DE L'EAU		
17	33	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole transactionnel avec la société ROUSSEY
18	35	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial De Bassin Seine Grands Lacs
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT		
19	36	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel 2022 sur la situation de Troyes Champagne Métropole au regard du développement durable
ADMINISTRATION GENERALE		
20	37	<ul style="list-style-type: none"> • Groupements de commandes - constitution et avenants
21	46	<ul style="list-style-type: none"> • Charte régionale de la commande publique
22	47	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de candidater aux consultations publiques
23	48	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la commission consultative des services publics locaux
24	49	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
25	52	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel communautaire – mesures diverses
26	63	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités des élus
27	67	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au président et au bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR LE REMPLACEMENT D'UN VICE-PRESIDENT ET AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Exposé :

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL de son mandat de conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder, à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Par conséquent et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au titre de l'article L.5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire doit nommer en début de séance un secrétaire parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire peut également adjoindre à ce secrétaire de séance des auxiliaires, choisis hors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux débats et au vote des délibérations.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance ;**
- **DE DESIGNER Madame Cécile PAUWELS comme « Assesseur » ayant la qualité de Conseiller Communautaire ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Rodolphe RAPINAT, Monsieur Yvan PIE et Madame Anna DA COSTA comme « Auxiliaires de séance ».**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Exposé :

Par délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection de ses Vice-Présidents qui pour rappel sont au nombre de 15.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL, 5^{ème} Vice-Président, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Vice-Président.

Il est précisé que le vice-président qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé cinquième vice-président et déclaré installé.

S'agissant des modalités d'élection de ce Vice-président, il sera fait application des dispositions des articles des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection du Vice-Président aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**
- **DE PROCEDER à l'élection du cinquième Vice-Président.**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER « Vice-Président » le Conseiller Communautaire ci-après et le déclarer installé :**

- , en tant que cinquième Vice-Président de Troyes Champagne Métropole ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 18.

Or, il est loisible à tout conseiller communautaire délégué de faire acte de candidature dans le cadre de la réélection du cinquième Vice-Président.

Dans cette hypothèse où un des conseillers communautaires délégués actuellement installés serait élu Vice-Président, il conviendrait de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Conseiller Communautaire Délégué.

Il est précisé que le Conseiller Communautaire Délégué qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire prendra place dans le tableau à la place du conseiller communautaire délégué qu'il remplace.

Il appartient dès lors au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ce membre.

S'agissant des modalités d'élection du conseiller communautaire délégué, il sera fait application des dispositions des articles des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection de ce Conseiller Communautaire Délégué aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACTER de l'élection en tant que Vice-Président de :**

- Madame/Monsieur,
Conseiller/ère Communautaire Délégué(e) de Troyes Champagne
Métropole ;

- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**

- **DE PROCEDER à l'élection de ce nouveau Conseiller Communautaire Délégué.**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER « Conseiller Communautaire Délégué » le Conseiller Communautaire ci-après et les déclarer installé :**

- Madame/Monsieur, en tant que
..... Conseiller Communautaire Délégué de Troyes
Champagne Métropole ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

EXERCICE 2023 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Annexes :

- Rapport d'orientations budgétaires 2023 – Volet budgétaire
- Rapport d'orientations budgétaires 2023 – Volet ressources humaines
- Rapport égalité Femmes Hommes

Exposé :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires de Troyes Champagne Métropole doit intervenir préalablement à l'examen du budget primitif.

Conformément, à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, comporte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique et sera transmis aux communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en vertu de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération lequel est annexé au présent rapport sur les orientations budgétaires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du budget 2023**
- **DE PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE LA FISCALITE
GENEREES PAR LES PARCS D'ACTIVITE DEPARTEMENTAUX
FIN DU DISPOSITIF PAR VOIE D'AVENANT**

Annexe : Avenants

Exposé :

Le Département de l'Aube a réalisé l'aménagement de deux Parcs logistiques, l'un situé sur la commune de Torvilliers, l'autre sur les territoires des communes de Buchères, Moussesey et Saint Léger-près-Troyes. Ces communes avaient signé avec le Département une convention de reversement du produit communal des impositions locales perçues auprès des entreprises installées dans ces zones d'activités.

Ce dispositif contractuel permettait au Département de bénéficier des retombées fiscales de ses investissements et d'assurer ainsi une partie de leur financement.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, le département et les quatre communes contractantes avaient convenu par avenant de substituer au produit de cette ancienne taxe celui du nouveau régime d'imposition dénommé « contribution économique territoriale » constituée de deux parts : la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

A la suite de leur adhésion à la communauté d'agglomération du Grand Troyes, les communes concernées ont cessé de lever de la fiscalité sur les entreprises, celle-ci étant intégralement perçue par le Grand Troyes du fait de son statut d'EPCI à fiscalité professionnelle unique. En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les engagements contractuels antérieurement passés par ces nouvelles communes adhérentes ont été transférés dans leur intégralité au Grand Troyes dans un premier temps, puis à Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de cette nouvelle entité.

Considérant la nouvelle organisation des compétences économiques posée par la loi NOTRE, en particulier auprès des Intercommunalités qui ont vu leurs compétences en matière économique étendues au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en dehors de toute obligation à caractère réglementaire, les partenaires et co-contractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial,

Considérant que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a accepté de renoncer aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activité départementaux, par délibération du 5 décembre 2022,

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER la fin du dispositif de reversement du produit de la contribution économique territoriale perçue sur les entreprises implantées dans les zones d'activités économiques départementales sises sur les communes de Buchères, Moussey, Saint Léger-près-Troyes et Torvilliers.**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer, au nom de Troyes Champagne Métropole, conjointement avec le Département de l'Aube, les quatre avenants n°2 mettant fin à ces dispositions conventionnelles de reversement, tels qu'ils figurent en annexe.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA SOCIETE CANAL 32
COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Annexes : projet de convention avec annexe financière (bilan et prévisionnel)

Exposé :

Depuis novembre 2001, CANAL 32 gère et exploite un service de télévision locale de proximité diffusé en clair par voie hertzienne en mode analogique sur l'agglomération troyenne.

Les médias de proximité sont des facteurs de cohésion des territoires et de valorisation de leur identité.

Le soutien des collectivités territoriales leur permet de diffuser des programmes d'intérêt général, comme garantie du pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales.

Ce soutien se formalise au travers d'un contrat d'objectifs et de moyens portant « mandatement » de la société CANAL 32 pour la mise en œuvre d'obligations liées au « service d'intérêt général » de télévision locale, au sens du droit européen.

La convention d'objectifs et de moyens, conclue avec cette société pour une durée de 5 ans en 2018, doit donc être renouvelée.

Au regard des résultats de la précédente période et des objectifs à venir, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 5 années et en conséquence de maintenir la compensation des obligations reposant sur CANAL 32 pour un montant de 253 000 euros TTC au regard des charges supportées.

Le projet de convention en annexe reprend les principaux engagements des parties issus de la précédente convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens**
- **D'AUTORISER le versement de la compensation des obligations liées au service d'intérêt général de télévision locale pour un montant de 253 000 euros TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe et tout document administratif ou financier s'y rapportant.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026
1^{ère} PARTIE : LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES

Annexe : Pacte financier et fiscal 2023/2026 - 1^{ère} partie (annexe 1)

Exposé :

Etant signataire d'un contrat de ville, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit périodiquement élaborer un pacte financier et fiscal. Le dernier pacte financier et fiscal de Troyes Champagne Métropole a été adopté par le conseil de communauté en juin 2018 et il est arrivé à son terme en fin d'année 2022. Compte tenu de cette échéance, il était donc nécessaire d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte pour la période 2023/2026.

Un pacte financier et fiscal est :

- **Un outil de réflexion territoriale** entre l'intercommunalité et les communes membres.
- **Un outil de définition** des orientations financières et fiscales pour les prochaines années.
- **Un outil de répartition** équitable et solidaire des ressources sur le territoire.
- **Un outil d'aide au choix** des modes de gestion et d'interventions du bloc communal sur le territoire.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Troyes champagne Métropole constitue également la première étape de mise en œuvre du Projet de Territoire. Il est aussi préalable à l'élaboration des schémas directeurs des politiques communautaires qui traduisent concrètement les objectifs du Projet de territoire.

Si la réglementation impose l'élaboration périodique de ce type de document, elle laisse une large initiative locale quant à son contenu. Le législateur n'a en effet à lister que des thématiques devant impérativement figurer dans le pacte sans en définir la forme et le contenu. L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise uniquement que ce pacte tient compte :

- **des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,**
- **des règles d'évolution des attributions de compensation,**
- **des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire,**
- **des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

Le nouveau pacte financier et fiscal de Troyes Champagne Métropole comporte une introduction générale et deux parties principales :

- **La première partie** du pacte traite des ressources intercommunales et comprend trois points :
 - En introduction, un état des lieux permettant d'appréhender depuis sa création en 2017 le positionnement financier de Troyes Champagne Métropole. Tout d'abord à l'échelon local vis-à-vis de ses communes membres ainsi qu'à l'échelon national en comparaison cette fois avec les communautés d'agglomération de la même strate démographique.
 - La fiscalité intercommunale.
 - Le mode de répartition du FPIC.
 - Les conditions de partage de la taxe communale d'aménagement, si ce partage est rendu obligatoire par le législateur.

- **La seconde partie** abordera l'emploi de ces ressources intercommunales avec des thèmes de réflexion qui ne sont bien entendu pas limités mais devront s'inscrire dans les objectifs du projet de territoire :
 - Les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres avec notamment les fonds de concours et les attributions de compensation.
 - L'équilibre général du budget communautaire : les nouvelles interventions intercommunales, les modes de gestion des compétences, l'évolution de la dette communautaire, la programmation et les modes de financement des investissements.

L'élaboration de la première partie du nouveau Pacte Financier et Fiscal a débuté en septembre 2022. Elle a été conduite par un comité de pilotage composé de huit membres du bureau communautaire et huit maires membres de la commission des finances représentatifs du territoire intercommunal. Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises avec la collaboration d'un consultant spécialisé en matière de finance locale et de fiscalité.

La seconde partie sera étudiée par le comité de pilotage au cours des prochains mois puis soumise après validation successive du bureau communautaire, de la conférence des maires et de la commission des finances à l'approbation du conseil de communauté.

1^{ERE} PARTIE : LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES :

La fiscalité :

La mise en œuvre du Projet de territoire et les actions qui seront intégrées dans les différents schémas directeurs imposent une évolution de la fiscalité intercommunale. Lors de sa dernière réunion du 4 mars dernier, la conférence des maires a proposé d'appliquer dès 2023 un scénario de hausse simultanée de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité des ménages.

Egalement validé par la commission des finances, ce scénario prévoit une majoration en 2023 des taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'augmentation du produit de ces deux taxes locales sera complétée par une majoration progressive de 2024 à 2027 du taux d'imposition de la taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés. Ces majorations vont permettre de dégager à terme une ressource supplémentaire de 6 000 000 €.

Celle-ci a pour objectif de stopper la dégradation progressive de la situation financière de Troyes Champagne Métropole tout en dégagant des moyens supplémentaires pour assurer le développement du territoire au cours des prochaines années. Le détail de ces mesures figure dans le document joint en annexe et sera repris par les décisions fiscales qui seront présentées au conseil de communauté.

La répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le comité de pilotage a préconisé de maintenir jusqu'à la fin du mandat, le régime dérogatoire libre de répartition de la dotation annuelle du FPIC entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres, selon une clé de répartition fixe de :

- **60%** de la dotation annuelle attribuée à Troyes Champagne Métropole,
- **40%** de la dotation annuelle affectée aux communes membres.

La répartition de l'enveloppe communale entre les 81 communes s'effectue ensuite en fonction de la population et du critère national de péréquation du potentiel financier. Le recours au mode dérogatoire libre de répartition du FPIC doit être décidé chaque année à l'unanimité du conseil de communauté.

Le partage de la taxe communale d'aménagement :

Le nouveau pacte financier et fiscal intègre des modalités de partage de la taxe communale d'aménagement, qui ne seront appliquées que si ce régime redevient obligatoire d'ici la fin du mandat.

Dans ce cas, les modalités de répartition proposées seraient les suivantes :

- **30% du produit perçu sur les Zones d'Activités Economiques, avec affectation de ce produit l'année suivante au financement budget « économie » de Troyes Champagne Métropole.**
- **20% à 25% du produit perçu sur les taux communaux majorés à 20%, ce produit étant affecté l'année suivante au budget « eaux pluviales ».**
- **5% du produit perçu par les communes sur le reste du territoire viendra abonder l'année suivante l'enveloppe budgétaire affectée au fonds de concours réservé aux projets d'investissement des très petites communes membres.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'ensemble des dispositions contenues dans la première partie du Pacte financier et fiscal de Troyes Champagne Métropole pour la période 2023/2026, dont le détail est contenu dans le document joint en annexe du présent rapport.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CREATION DE NOUVELLES MODALITES DE COFINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Annexes

- Tableau de soutien aux petites dépenses d'investissement (annexe 1)
- Fiches de présentation du dispositif (annexe 2)

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, Troyes Champagne Métropole accompagne financièrement les projets d'investissement de ses communes membres à travers le dispositif de cofinancement structurant. Les projets soutenus doivent permettre de contribuer à l'aménagement équilibré du territoire communautaire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

À la suite de la fusion-extension intervenue au 1^{er} janvier 2017, les critères d'éligibilité prévus au titre de ce dispositif de cofinancement ont été ajustés afin de soutenir de façon adaptée les communes, tout en préservant l'aspect structurant des projets (délibérations des 9 mars 2017, 23 mars et 18 septembre 2018, 8 avril 2021).

Afin de garantir une intervention équilibrée en faveur de toutes les communes, il est proposé d'adapter les modalités d'accompagnement des communes dont la population municipale est inférieure à 250 habitants. La référence prise en compte sera la population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la demande. Pour l'année 2023, les 13 communes éligibles sont les suivantes :
Assenay, Fays-la-Chapelle, Javernant, Lirey, Longeville-sur-Mogne, Machy, Maupas, Roncenay, La vendue-Mignot, Villeloup, Villemereuil, Villy-le-Bois et Villy-le-Maréchal.

Ce dispositif permettra d'accompagner toute dépense d'investissement inférieure à 2 500€ relative à des travaux de réfection, de maintenance, de remplacement, d'équipement, de petites fournitures, à la condition qu'elle soit comptablement imputée en section d'investissement. Par dérogation au guide des aides, le montant du fonds de concours attribué pourra être inférieur à 500 €. Par ailleurs, le taux du fonds de concours restera de 20% des dépenses éligibles.

L'engagement financier de Troyes Champagne Métropole se fera sur production d'une demande écrite de fonds de concours, d'une délibération de sollicitation, et d'un devis ou tout document indiquant le montant de la dépense prévue.

Le fonds de concours devra être approuvé par délibération concordante. Le versement du fonds de concours se fera sous la forme d'un versement unique sur production de factures.

Les fonds de concours attribués au titre de ces nouvelles modalités entreront dans le quota des 6 attributions possibles sur la durée du mandat.

Ces nouvelles modalités viennent compléter celles qui existent. Ainsi les communes de moins de 250 habitants restent également éligibles au dispositif en faveur des communes de moins de 1 000 habitants.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER ces nouvelles modalités de cofinancement des petites dépenses d'investissement en faveur des communes de moins de 250 habitants, ainsi que les modalités de mise en œuvre telles que présentées en annexe ;**
- **D'ACCORDER, pour ces nouvelles modalités de cofinancement concernant les communes de moins de 250 habitants, une dérogation au règlement général du guide des aides en autorisant l'attribution de fonds de concours inférieurs à 500 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

**ATTRIBUTIONS 2023 DE FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DU GUIDE DES AIDES**

Exposé :

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Courteranges (dossier n°2)

La Commune de Courteranges souhaite aménager un espace de loisirs de plein air pour enfant de moins de 10 ans.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 23 990 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 399 € est proposé, soit 10 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Courteranges (dossier n°3)

La Commune de Courteranges souhaite créer une voie piétonne afin de relier la commune à celle de Lusigny-sur-Barse.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 31 mars 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 235€ HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 523 € est proposé, soit 10 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fontvannes (dossier n°1)

La Commune de Fontvannes souhaite remplacer son éclairage public vieillissant par des équipements Led.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 24 155 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 4 831 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Laines-Aux-Bois (dossier n°1)

La Commune de Laines-Aux-Bois souhaite renforcer et remplacer son éclairage public vieillissant par des équipements Led.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 novembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 34 601 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 920 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Messon (dossier n°2)

La Commune de Messon souhaite aménager un espace de loisirs de plein air, dans l'ancienne cour de récréation.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 57 900 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 11 580 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montgueux (dossier n°2)

La Commune de Montgueux souhaite réaliser des travaux d'éclairage public sur la totalité de la commune.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 28 157 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 5 631 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montreuil-sur-Barse (dossier n°1)

La Commune de Montreuil-Sur-Barse souhaite réaliser des travaux de rénovation de la toiture de l'école.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 17 420 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 3 484 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Moussey (dossier n°1)

La Commune de Moussey souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie et d'un parking « rue du Pré de l'Orme ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 29 novembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 312 645 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 62 529 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Prugny (dossier n°1)

La Commune de Prugny souhaite construire un terrain multisports, au sein d'une aire de loisirs existante.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 36 590 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 1 098 € est proposé, soit 3 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ruvigny (dossier n°2)

La Commune de Ruvigny souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie « Impasse du Bois » et « rue de l'église ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 août 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 34 202 € HT pour les deux premiers tronçons et seront complétés du troisième tronçon en continuité du chantier sur la rue de l'église.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 6 840 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vailly (dossier n°1)

La Commune de Vailly souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie rue Brissonnet, rue des Haies et rues des Trop-près

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 230 158 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 46 032 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de moins de 1 000 habitants à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Payns (dossier n°3)

La Commune de Payns souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie Chemin de Croix Guillaume et aménagement du stationnement jouxtant le cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 novembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 57 330 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 11 466 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-André-les-Vergers (dossier n°2)

La Commune de Saint-André-les-Vergers souhaite construire deux terrains de tennis couverts au complexe Bianchi.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mars 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 792 877 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 358 575 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rosières-près-Troyes (dossier n°1)

La Commune de Rosières-près-Troyes souhaite créer un terrain de football en gazon synthétique, sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 octobre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 816 787 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 122 518 € est proposé, soit 15 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Troyes (dossier n°3)

La Commune de Troyes souhaite requalifier la place Langevin et sollicite une première phase d'un dossier global relatif à un volet « Requalification du centre-ville troyen 2022-2026 ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 12 mars 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 727 969 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 241 916 € est proposé, soit 14 % de l'assiette éligible.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENT PUBLICS STRUCTURANTS : EQUIPEMENT UNIQUE :

Modification de la date de démarrage anticipé du fonds de concours attribué à la ville de Troyes – Halle de Gymnastique

La commune de Troyes a été attributaire d'un fonds de concours par délibération n°6 du 13 octobre 2022, pour la construction d'une halle de gymnastique au complexe Henri Terré. La date de démarrage anticipé du projet mentionnée dans la délibération est erronée. Il convient de retenir la date du 3 septembre 2019 comme démarrage de l'opération. Les autres termes de la délibération d'attribution restent inchangés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **DE MODIFIER la date de démarrage anticipé au 03 septembre 2019 pour le fonds de concours attribué par délibération n°06 du 13 octobre 2022 à la Ville de Troyes pour la Halle de Gymnastique ;**

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2023

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
COURTERANGES	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air pour enfant de moins de 10 ans.	01/04/22	23 990 €	10%	2 399 €	23 990 €	10%	2 399 €
COURTERANGES	3	Création d'une voie piétonne afin de relier la commune à celle de Lusigny-sur-Barse	31/03/22	35 235 €	10%	3 523 €	35 235 €	10%	3 523 €
FONTVANNES	1	Travaux d'éclairage public	01/01/23	24 155 €	20%	4 831 €	24 155 €	20%	4 831 €
LAINES-AUX-BOIS	1	Travaux d'éclairage public	02/11/22	34 601 €	20%	6 920 €	34 601 €	20%	6 920 €
MESSON	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air	01/01/22	57 900 €	20%	11 580 €	57 900 €	20%	11 580 €
MONTGUEUX	2	Travaux d'éclairage public	01/01/23	28 157 €	20%	5 631 €	28 157 €	20%	5 631 €
MONTREUIL SUR BARSE	1	Rénovation de la toiture de l'école	01/01/23	17 420 €	20%	3 484 €	17 420 €	20%	3 484 €
MOUSSEY	1	Travaux d'aménagement de voirie et d'un parking "rue du Pré de l'Orme"	29/11/21	312 645 €	20%	62 529 €	312 645 €	20%	62 529 €
PRUGNY	1	Construction d'un terrain multisports au sein d'une aire de loisirs existante	# 01/04/22	36 590 €	3%	1 098 €	36 590 €	3%	1 098 €
RUVIGNY	2	Travaux de réfection de voirie "Impasse du Bois"	15/08/21	34 202 €	20%	6 840 €	34 202 €	20%	6 840 €
VAILLY	1	Travaux de réfection de voirie rue Brissonnet, rue des Haies et rues des Trop-près	01/11/22	230 158 €	20%	46 032 €	230 158 €	20%	46 032 €
sous-total 1									154 867 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
PAYNS	3	Travaux de réfection de voirie "Chemin de Croix Guillaume" et aménagement jouxtant le cimetière	15/11/22	57 330 €	20%	11 466 €	57 330 €	20%	11 466 €
sous-total 2									11 466 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2023		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
ROSIERES PRES TROYES	1	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Raymond Laurent	20/10/22	816 787 €	15%	122 518 €	816 787 €	15%	122 518 €
SAINT ANDRE LES VERGERS	2	Construction de 2 terrains de tennis couverts au complexe Bianchi	01/10/21	1 792 877 €	20%	358 575 €	1 792 877 €	20%	358 575 €
TROYES	3	Requalification du centre-ville troyen 2022-2026 - Place Langevin	12/03/21	1 727 969 €	14%	241 916 €	1 727 969 €	14%	241 916 €
sous-total 3									723 009 €
Total (1+2+3)									889 342 €

TOTAL GENERAL

889 342 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

RECAPITULATIF FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES AP/CP 2021 - 2026

Intitulé opération	2026	2025	2024	2023	2022	2021	Total
Montant du programme AP/CP	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	10 800 000 €
TOTAL - 1 000 habitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	543 516,00 €	646 963,00 €	
TOTAL 1 000 à 2 000 habitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 219,00 €	61 213,00 €	
TOTAL > 2 000 habitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	556 073,00 €	798 317,00 €	
TOTAL FONDS DE CONCOURS COMMUNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 257 808,00 €	1 506 493,00 €	2 764 301,00 €
Reliquat non attribué et reporté					542 192,00 €	293 507,00 €	835 699,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS COMMUNES + hors enveloppe - hors dispositif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 385 710,00 €	1 622 536,73 €	2 764 301,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 : BILAN ANNUEL 2021

Annexe : Bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Exposé :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2019. Le PLH est devenu exécutoire depuis le 18 février 2020.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Troyes Champagne Métropole doit délibérer, au moins une fois par an, sur l'état de réalisation du PLH et sur son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Ce bilan et la présente délibération sont transmis à Madame la Préfète de l'Aube, aux communes membres et aux personnes associées et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12.

Le PLH repose sur cinq orientations :

- Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages
- Améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant
- Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques
- Faire vivre la politique locale de l'habitat

Ces orientations se déclinent en quinze actions.

Le bilan de cette deuxième année d'application est marqué par les résultats suivants :

- Une évolution du contexte législatif par l'élaboration de la loi 3DS et la promulgation de la loi Climat et Résilience, qui comportent des volets concernant l'habitat (logement social, habitat privé, lutte contre l'habitat indigne, réduction de l'impact de l'habitat sur l'environnement).
- L'achèvement du 1^{er} Programme de Renouvellement Urbain (PRU) et le démarrage opérationnel du NPNRU Jules Guesde (finalisation de la 1^{ère} phase de relogement, premières démolitions) ;
- La finalisation du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) concernant le Bouchon de Champagne.
- La fusion effective des bailleurs sociaux Troyes Habitat et Aube Immobilier, regroupés au sein de l'OPH Troyes Aube Habitat.
- Le lancement du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ce bilan 2021 a été présenté en plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 décembre 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat de Troyes Champagne Métropole.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**DECLASSEMENT DE PARTIE D'UNE EMPRISE A PROXIMITE DE LA SEINE
A SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**

Annexe : Plan situation

Exposé

Depuis plus d'une dizaine d'années, au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations), Troyes Champagne Métropole a été contrainte de procéder à l'acquisition d'emprises le long de la Seine dans le cadre de la requalification des digues.

Elle s'est ainsi rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 55 sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertes d'une contenance de 409 m² pour engager des travaux de confortement de digues le long de la rue Jules Pochinot.

Troyes Champagne Métropole a réalisé à cet endroit la pose de palplanches avec au-dessus une poutre de couronnement béton en impactant utilement que partie de la parcelle AT n° 55, soit la partie sud-ouest de la parcelle représentant une surface de 208 m².

L'autre partie de la parcelle située, au nord-est, à l'extérieur du rideau de palplanches n'a pas d'utilité pour le projet de protection des riverains.

Cette partie de terrain, incluse dans la parcelle cadastrée AT 55, n'étant plus affectée en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne initialement, il est proposé de procéder au déclassement de cette partie restante représentant 201 m².

Cette portion de parcelle clôturée et n'est ni affectée, ni rendue libre à la circulation du public, il peut être décidé de la désaffecter.

Dans cette perspective, et conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de produire l'acte administratif constatant le déclassement pour les 201 m² de terrain qui n'est pas affecté à un service public ou l'usage direct du public.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise foncière ci-dessus décrite, représentant une surface de 201 m² conformément au plan joint,**
- **DE DECIDER le déclassement de l'emprise du domaine public concerné,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3

Annexe : Convention de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 pour sa RadioCampus3.

Exposé :

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment divers évènements et animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation des lycéens et des étudiants dans le supérieur ;
- Le Guichet Logement Étudiant et le Guichet Unique Étudiant qui doivent permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site : <https://etudieratroyes.fr/> ;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée universitaire : « Les Clés de Troyes » ;
- Les Olympiades Étudiantes, compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces évènements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Pour ces raisons, la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et sa RadioCampus3 participent à la promotion de ceux-ci ainsi qu'à la promotion des évènements et animations organisés par la Maison du Patrimoine susceptibles d'intéresser également le public étudiant, par des dispositifs Antenne dédiés et un relai via leurs outils de communication Internet.

Pour cette année 2023, la FET-Campus3 et sa RadioCampus3 ont encore manifesté leur intérêt pour participer activement à la promotion de ces animations et évènements, en renouvelant le partenariat avec la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa RadioCampus3 ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention conclue entre la Fédération des Etudiants Troyens pour sa RadioCampus3 et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**TAXE DE SÉJOUR :
MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CATÉGORIE
« HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME ET MEUBLÉS DE TOURISME » CLASSÉS 5 ÉTOILES****Exposé :**

La taxe de séjour, instituée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, est collectée par les hébergeurs touristiques auprès de leurs clients, puis reversée à la collectivité. Les montants de la taxe sont affectés à des actions renforçant la fréquentation touristique et aux actions porteuses de développement touristique.

Depuis la délibération n° 22 du Conseil Communautaire réuni en date du 3 juillet 2017, toutes les communes de Troyes Champagne Métropole sont concernées par le dispositif « Taxe de Séjour », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ; à l'exception des communes ayant préalablement institué la taxe et délibéré pour s'opposer au transfert de celle-ci. Sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole, seule la Commune de Mesnil-Saint-Père a délibéré pour s'opposer au transfert de la taxe de séjour à Troyes Champagne Métropole.

Modification du montant de la taxe des établissements de la catégorie hôtels, résidence de tourisme et meublés de tourisme classés en 5 étoiles.

Si le classement des établissements sus-mentionnés est facultatif il est fortement recommandé en termes d'information à la clientèle et de positionnement commercial. Le classement des hébergements touristiques vise à offrir une lisibilité et une fiabilité de l'offre d'hébergements sur un territoire afin de répondre aux plus près aux exigences des clientèles. Les classements sont attribués par l'état, sur la base de critères actualisés. Ces classements sont réexaminés tous les cinq ans par des organismes habilités.

Depuis l'instauration de la taxe de séjour en 2009, les montants de la catégorie hôtels, résidences et meublés sont restés identiques en 4* et 5* sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. La taxe de séjour payée par les touristes de loisirs et d'affaires est fixée par la Communauté d'agglomération dans une fourchette comprise entre un tarif plafond de 3,30 € et un tarif plancher de 0,70 € en catégorie 5 étoiles, votés par le législateur.

La catégorie 5 étoiles apporte un niveau de confort et de services exigeants et supérieur à un établissement 4 étoiles. Notre territoire attire des investisseurs ayant choisi d'ouvrir des établissements de qualités classés 4 et 5 étoiles permettant de répondre à l'augmentation des flux touristiques et aux attentes d'une clientèle exigeante à forte valeur ajoutée. En conséquence, il est équitable de distinguer la tarification d'un établissement 5 étoiles d'un établissement 4 étoiles sur notre territoire. A cet égard, il est proposé un nouveau tarif en 5 étoiles à 2,50 € par nuit et par personne. Le tarif Palace suit le tarif 5 étoiles.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création d'un nouveau prix pour la catégorie hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles, et pour la distinction Palace, à 2,50 € par nuit et par personne ;**
- **D'APPROUVER le nouveau barème de la taxe de séjour (tableau annexé), sur l'ensemble des communes constituant Troyes Champagne Métropole, à l'exception de Mesnil-Saint-Père, au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Catégories d'hébergement	Nouveau barème à compter du 01/01/2024		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif TCM
Palace	0,70 €	4,60 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €	1,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au taux de 4%. Ce taux s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond, fixé par la loi, applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxe.	Exonérations obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes mineures, - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par personne et par nuit, fixé par le Conseil Communautaire. 		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%	5%	4%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE « EPF TROYES CONSULTING » POUR L'ORGANISATION DE SON CONCOURS D'ELOQUENCE

Annexe : budget prévisionnel

Exposé :

L'association « EPF Troyes Consulting » a organisé le 03 mars 2023, un concours d'éloquence ouvert à tous les étudiants de l'agglomération, dans le grand amphithéâtre de l'EPF.

L'objectif de ce concours d'éloquence était de challenger les étudiants dans un cadre convivial, tout en soulevant différents points de vue portant sur des sujets d'actualité, afin de développer leur ouverture d'esprit et leur sens critique.

Ce concours avait aussi pour objectif de fédérer les étudiants des établissements d'enseignement supérieur - recherche de TCM autour d'une émulation sur la créativité. Les demi-finalistes devront débattre de cette thématique, le sujet de finale étant libre.

Le jury était composé d'acteurs locaux issus du monde de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat, à savoir : un représentant du Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, un consultant de RSEAUD Consult et d'une Directrice d'agence bancaire. Il a départagé les équipes composées de 3 candidats en notant leur argumentation dans un esprit de fair-play et bienséance. Chaque équipe a réfléchi sur une thématique donnée en défendant sa position. Un des membres a été désigné pour exposer les arguments, sachant que l'équipe adverse devait défendre un contre-argumentaire.

Une dizaine d'équipes était attendue, représentant l'EPF, l'ESTP, YSchools, l'URCA.

L'association « EPF Troyes Consulting » sollicite une aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 436 euros, sur un budget total du projet de 836 euros, selon le plan de financement annexé pour son projet.

En application du Guide des Aides communautaire, l'attribution d'une telle subvention, d'un montant inférieur à 500 €, ne pourrait être possible. Cependant, eu égard à la mise en valeur du monde étudiant présent sur le territoire de Troyes champagne Métropole, qui a découlé de l'organisation de ce premier concours d'éloquence et de l'intérêt subséquent pour la communauté d'agglomération d'apporter son soutien à l'organisation et au développement de ce type d'évènement estudiantin mettant en valeur le territoire communautaire, il vous est proposé, à titre exceptionnel, de déroger aux dispositions précitées du Guide des Aides et d'octroyer une participation financière à l'EPF Troyes Consulting d'un montant de 436 € à la suite de l'organisation du concours d'éloquence du 03 mars dernier.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DEROGER, à titre exceptionnel, aux dispositions du Guide des Aides en vue de l'attribution d'une subvention à l'EPF TROYES CONSULTING pour l'organisation du concours d'éloquence tel que décrit au sein de la présente délibération ;**
- **D'OCTROYER une subvention de 436 euros à l'association « EPF Troyes Consulting », pour l'événement « Concours d'éloquence » sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

MANDAT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME (ADT) POUR L'OBTENTION DU LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE

Annexes :

- Courrier
- Convention d'engagement ADT – TCM

Exposé :

Par courrier du 10 février 2023, Troyes champagne Métropole, en tant que membre cotisant de « France Congrès et Evènements », a été sollicité par l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube dans le cadre de l'obtention du label « Destination Innovante Durable ».

Lancé par le Gouvernement lors de la présidence française du G7 en 2019, en cohérence avec les accords de Paris de 2015, les objectifs de l'ONU et dans la perspective des JO 2024, ce label constitue une « nouvelle référence dans l'engagement des territoires en faveur d'un tourisme durable et d'un événementiel éco-responsable », dont le développement est suivi par l'ADEME.

Portée par France Congrès et Evènements, soutenue notamment par les réseaux France Urbaine et UNIMEV, cette démarche a vocation à intégrer autant le tourisme d'affaires que le tourisme d'agrément.

Une cinquantaine de territoires sont fédérés derrière cette innovation et neuf villes sont déjà labellisées (Biarritz, Bordeaux, Deauville, Nancy, Rennes, Metz, Nantes, Marseille et Cannes).

Afin de réaliser les formalités nécessaires à l'obtention de cette labellisation, il est nécessaire d'être certifiée ISO 20121 (« management des événements durables »).

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube est certifiée ISO 20121 : elle agirait donc en tant que mandataire de Troyes Champagne Métropole.

La marque territoriale Troyes la Champagne Events est par ailleurs engagée dans cette démarche de labellisation depuis janvier 2021.

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube, ainsi mandatée, piloterait donc l'obtention du label destination innovante durable, au nom de la marque Troyes la Champagne Events, qui rassemble depuis 2019 le bureau des congrès et les lieux d'événements - Espace Argence, Le Cube – Troyes Champagne Expo, Centre de congrès de l'Aube.

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube prendrait à sa charge tous les frais relatifs à cette opération.

Cette association propose de conclure avec Troyes champagne Métropole une « convention d'engagement » (annexée) afin de formaliser cet accord et ce mandat habilitant l'Agence Départementale de Tourisme de l'Aube à représenter et établir les formulaires et documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention du label.

Il est précisé que la signature de cette convention n'implique aucun engagement financier de la part de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER cette candidature en vue de l'obtention du Label « Destination Innovante et Durable » ;**
- **DE DONNER MANDAT, en tant que membre cotisant de « France Congrès et Evènements », à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aube pour représenter Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention de ce label ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement annexée ainsi que tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

**COOPERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - POLE EMPLOI
POUR L'ANNEE 2023**

Annexes : Conventions

Exposé :

L'objectif de Troyes Champagne Métropole est de renforcer l'adéquation entre les besoins en recrutement des entreprises et les projets professionnels des chercheurs d'emploi.

Un dispositif permet d'accueillir, informer et orienter en proximité les chercheurs d'emploi qui le désirent, grâce à six Points Conseil Emploi (PCE) et des permanences en milieu rural. A cet accompagnement individuel s'ajoutent des actions ciblées sur les métiers porteurs dans le bassin d'emploi, sur les entreprises rencontrant des difficultés de recrutement et sur des publics en insertion.

L'ambition affichée pour 2023 porte sur l'accompagnement de 700 chercheurs d'emploi qui bénéficieront de ce dispositif, en complémentarité avec les acteurs institutionnels, dans l'optique de faciliter leur retour à l'emploi. Des ateliers de préparation à l'emploi (ateliers de recherche d'emploi, simulation d'entretien de recrutement, utilisation de l'outil numérique) seront organisés tout au long de l'année dans les différents Points Conseil Emploi. Un accompagnement renforcé est également proposé aux demandeurs d'emploi qui le nécessitent.

Des actions ponctuelles lors de recrutements locaux complètent ces suivis réalisés en proximité, en collaboration avec le service public de l'emploi.

La convention de coopération entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole définit, pour 2023, les champs et les modalités de coopération entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Cette convention porte plus précisément sur le partage d'informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire, sur l'amélioration et la diversification des services offerts en proximité ainsi que sur le développement d'actions cohérentes dans le cadre d'un plan d'action partagé (recrutements, forum emplois et alternance, clauses sociales, territoire zéro chômeur de longue durée notamment).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention de coopération annexée avec Pôle emploi, ainsi que sa convention annexe relative à l'échange de données à caractère personnel.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ROUSSEY

Annexes :

- Projet de protocole transactionnel
- Avis du CCIRAD

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a engagé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, en 2018, plus particulièrement sur ses réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes.

Le marché de travaux M2018-060 relatif à cette réhabilitation, a été confié le 31 juillet 2018, au groupement SOGEA Est BTP et Roussey. La société ROUSSEY était mandataire titulaire de ce groupement d'entreprises. Le délai d'exécution prévu était de 8 mois, période de préparation comprise.

Par ordre de service, les travaux ont débuté le 4 septembre 2018.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, indispensables au bon déroulement des travaux se sont avérés nécessaires. Ils ont alors été prescrits par avenant du 12 août 2019, assorti d'un délai supplémentaire de 45 jours.

La réception a été finalement prononcée le 3 mars 2020 avec une date d'achèvement des travaux actée au 17 janvier 2020. Des réserves ont été émises et ont, par la suite été levées, le 11 décembre 2020.

A la suite de cela, la société mandataire a établi un décompte final et le maître d'ouvrage, sur cette base, a produit son décompte général.

Par un mémoire en réclamation du 1^{er} juillet 2021, la société ROUSSEY a contesté ce décompte général. La société a ensuite saisi, le 28 septembre 2021, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Nancy.

La société Roussey réclamait alors près de 300 000 euros TTC répartis comme suit :

- 78 000 euros TTC au titre de pénalités indûment appliquées,
- 48 805,49 euros TTC au titre de travaux impayés,
- 138 212,38 euros TTC au titre travaux supplémentaires,
- 4 338,39 euros TTC au titre d'intérêts moratoires,
- 27 786,86 euros TTC au titre de préjudices subis par un sous-traitant.

Par un avis rendu le 16 décembre 2022, le comité a fait partiellement droit aux demandes de l'entreprise en validant les demandes de paiement suivantes :

- 48 805,49 euros TTC au titre de travaux impayés
- 64 500 euros TTC au titre de pénalités indûment appliquées.

S'agissant du premier montant, Troyes Champagne Métropole a affirmé durant l'instruction sa non-contestation du montant. Cependant, le montant maximum du marché ayant été atteint avant la fin du marché, la communauté d'agglomération ne pouvait légalement verser la somme réclamée sans avenant signé. L'avis du comité et la conclusion d'un protocole transactionnel permet donc au maître d'ouvrage de verser la somme réclamée par l'entreprise.

S'agissant du deuxième montant, Troyes Champagne Métropole reconnaît une application stricte des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché.

Au regard des arguments produits sur le calcul des délais et l'imputabilité des retards, le positionnement du comité semble pouvoir se justifier et équitable pour les parties compte tenu de l'aléa jurisprudentiel sur la question.

Dans ces conditions, les parties désirent s'entendre, par la voie de la conciliation, sur l'indemnisation à verser par la communauté d'agglomération à la société Roussey et s'accordent pour suivre l'avis rendu par le comité. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration, le protocole transactionnel, joint au présent rapport, a été rédigé.

Ce dernier rappelle les éléments précédemment évoqués. En application du protocole, il est ainsi prévu que Troyes Champagne Métropole verse à la société ROUSSEY, la somme de **113 305,49** euros TTC.

Poste	Montant retenu et justifié
Travaux de réhabilitation impayés	48 805,49€
Remboursement de pénalités de retard	64 500€
Total	113 305,49€

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transaction entre Troyes Champagne Métropole et la société ROUSSEY,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DE BASSIN SEINE GRANDS LACS**

Annexe : projet de convention avec l'EPTB

Exposé :

Par délibération n°23 du 12 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs afin de lui confier des missions d'animation, de coordination, d'informations et de conseil suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages et accompagnement à la mise en œuvre du décret Dignes ;
- Accompagnement dans la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des collectivités.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'EPTB propose un nouveau projet de convention annexé au présent rapport. Il définit les missions confiées à l'EPTB Seine Grands Lacs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, qui s'inscrivent dans la continuité des missions réalisées sur les 3 dernières années. La contribution financière annuelle est estimée à 16 353 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et Troyes Champagne Métropole décrit ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'EPTB Seine Grands Lacs et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Annexe : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable

Exposé :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Les modes de production et de consommation responsables ;

Troyes Champagne Métropole a établi un bilan de sa situation interne et territoriale en matière de développement durable, au regard de ces 5 finalités. Ce rapport est présenté par finalité et organisé de la façon suivante pour chacune d'entre elles :

- Un focus sur deux à trois actions qui se sont déroulées dans l'année ;
- Une présentation d'indicateurs représentatifs mis à jour pour l'année 2022 ;

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE du présent rapport sur la situation en matière de développement durable de Troyes Champagne Métropole.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION ET AVENANTS

Annexes : Conventions

Exposé :

A) Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de papier

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la fourniture de papier destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Papiers écologiques A4 et A3 blanc

Lot n° 2 – Papiers écologiques A4 et A3 couleur

Lot n° 3 – Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	50 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	16 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	20 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	16 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	2 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	2 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, une fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 212 000 € ht sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

2. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et pose de signalisation verticale

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir un ou plusieurs fournisseurs de **signalisation verticale** destinés à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire allotis, relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n° 1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose**

- **Lot n° 2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants minimums et maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	15 000 €	150 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 €	50 000 €

Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	1 500 €	80 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 €	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants minimums et maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouverts** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

B] Passation d'avenants aux convention de groupements de commandes

1. **Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes concernant l'achat de pneus**

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de pneus pour l'ensemble de leur parc automobile respectif.

Il convient par le présent avenant n°2 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Alotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	10 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Alotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

2. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes concernant des prestations d'entretien du patrimoine arboré

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot N°1 : Taille architecturée

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

3. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes relative à la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 3 août 2022, une convention de groupement de commandes portant sur la fourniture et la pose des compteurs vélos-piétons dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces dernières seront révisées de façon trimestrielle et non annuelle. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun des membres fixé comme suit :

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de relatif à la fourniture de papier selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de pneus selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'élagage du patrimoine arboré selon les conditions définies au sein de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et la mise en place de compteurs vélos-piétons selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CHARTRE REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe : « Charte régionale de la Commande Publique Grand Est »

Exposé :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes envisagent d'adhérer à la charte régionale de la commande publique Grand EST permettant ainsi de matérialiser par ce présent acte leur souhait de participer à la relance économique au travers d'engagements en autres sur la transparence, l'achat public durable et innovant ou encore l'accès des PME.

Cet outil de communication va permettre ainsi de consolider le réseau de partenariat entre acheteurs publics par des échanges d'expériences en vue de l'amélioration des pratiques d'achat.

La Charte régionale de la commande publique contient 42 engagements permettant aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur 4 enjeux phares de la commande publique :

- le dialogue avec les opérateurs économiques ;
- la simplification des procédures ;
- la prise en compte de l'innovation et du développement durable ;
- la performance et l'efficacité des achats.

Aussi, cette charte régionale par son engagement sur l'achat public durable viendrait enrichir dans le temps la charte d'achat responsable de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes en pratique depuis juillet 2021, au travers de la mise en œuvre de ces pratiques et la mise en place d'indicateurs, notamment le SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER la charte régionale de la commande publique Grand Est annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

AUTORISATION DE CANDIDATER AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Exposé :

Les collectivités territoriales sont, par principe, autorisées à répondre aux, procédures de marché public lancées par d'autres collectivités. En effet, le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs rappelé (CE 8 novembre 2000- req n°222208) : **« que si aucun principe ni aucun texte ne fait obstacle à ce que ces collectivités ou leurs établissements publics de coopération se portent candidats à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique, ils ne peuvent légalement présenter une telle candidature que si elle répond à un tel intérêt public, c'est à dire si elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge ».**

En ce cas, dès lors que la collectivité qui candidate se place sur un terrain concurrentiel au regard des opérateurs privés compétents dans le domaine du marché en cause, elle doit se comporter comme de tels opérateurs afin que puisse être respecté le principe d'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

La haute juridiction estimant, dans le même avis, que les compétences des collectivités locales ne peuvent s'exercer qu'en vue de satisfaire un intérêt public local, la candidature à un marché public doit être vue comme un prolongement de la mission de service public qu'elle exerce.

Il est proposé d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant à présenter la candidature de Troyes Champagne Métropole, aux marchés qui seraient lancés par les communes membres de la communauté d'agglomération.

Dans une des matières suivantes : Prestations de levées de bornes escamotables.

Cela permettrait d'accroître les recettes de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à candidater aux marchés publics auprès des entités et dans les matières susvisées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif auxdites consultations.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Annexe : dossier présenté en CCSPL le 12 décembre 2022

Exposé

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le lundi 12 décembre 2022.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2022.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT (PNRFO)

Monsieur Bernard ROBLET a exprimé sa volonté de céder son siège en tant que titulaire au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, c'est pourquoi il convient de désigner son remplaçant.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Pascal HENRI en tant que titulaire au sein du PNRFO.**

3. SEM ENERGIE

Monsieur Olivier DUQUESNOY a souhaité démissionner du conseil d'administration de la SEM ENERGIE, à ce titre il convient de procéder à son remplacement.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jacky RAGUIN en tant que membre du conseil d'administration de la SEM ENERGIE.**

4. SYNDICAT DEPART

Pour donner suite à la démission de Monsieur Gérard PROVENCE, conseiller municipal de l'agglomération, il convient de procéder à son remplacement en tant que titulaire au sein du Syndicat DEPART.

Monsieur Pascal GOJJARD, actuellement membre suppléant au sein du Syndicat DEPART, souhaite devenir membre titulaire, c'est pourquoi il convient de désigner également un nouveau suppléant.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Pascal GOJJARD, en tant que titulaire au sein du Syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Madame Gisèle VIARDIN en tant que suppléante au sein du Syndicat DEPART.**

5. REMPLACEMENT DE MONSIEUR ABEL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL en tant que conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes : *Conseil d'exploitation de la régie autonome ; Commission concessions des services publics ; CLERCT ; SDDEA ; SDEDA ; Commission consultative de suivi du plan régional de prévention et gestion des déchets ; AMORCE ; France DIGUES.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si personne ne sollicite le vote à bulletin secret, il vous est proposé de :

- **DESIGNER Madame Séverine ANTOINE en tant que conseillère communautaire au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome Réseaux de chaleur.**
- **DESIGNER Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que titulaire au sein de la commission concessions des services publics.**
- **DESIGNER Monsieur Philippe LEMOINE en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre ABEL en tant que représentant suppléant, de la commune des Noës près Troyes, au sein du SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DESIGNER Monsieur Jérémy LEBECQ en tant que titulaire et Monsieur Dominique LUISE en tant que suppléant au sein du SDEDA.**
- **DESIGNER Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que suppléant au sein de la commission consultative de suivi du plan régional de prévention et gestion des déchets.**
- **DESIGNER Monsieur Olivier DUQUESNOY en tant que titulaire au sein de l'AMORCE.**
- **DESIGNER M. en tant que suppléant au sein de France DIGUES.**

6. FEDERATION NATIONALE DES MARPA

Pour donner suite à certains changements de délégation, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Guy DELAITRE au sein de la fédération nationale des MARPA.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Marie-Hélène TRESSOU en tant que suppléante au sein de la fédération nationale des MARPA.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023, récapitulés dans le tableau ci-après :

- ✓ **14** recrutements par suite de départs d'agents (14 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **3** changements de filière ;
- ✓ **1** besoin de poste supplémentaire lié au développement de compétences exercées par l'agglomération Troyes Champagne Métropole :

Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, validé en juillet dernier, a permis de définir une trajectoire et une ambition basée sur trois axes majeurs, parmi lesquels l'excellence environnementale et la transition écologique. Dans ce cadre, la gestion et la prévention des déchets apparaissent comme une priorité forte et un enjeu majeur pour le territoire ;

Un schéma directeur est en cours d'élaboration afin de constituer une véritable feuille de route intégrant trois dimensions : le niveau de services à l'usager, le volet financier (prospective et fiscalité) et la dimension environnementale avec la réduction des déchets. Parallèlement, la construction d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec la validation d'un acte 1 pour passer rapidement à l'action et une seconde phase plus évolutive à moyen terme.

Afin de répondre à ces enjeux importants et d'atteindre les objectifs fixés, l'organisation des services doit être adaptée avec le recrutement d'un(e) Chargé(e) de communication déchets et transition énergétique ;

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché		1	01/04/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2		01/04/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2023
	Rédacteur	2		01/04/2023
	Rédacteur		1	01/09/2023

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/05/2023
	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	2		01/04/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2	01/04/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Adjoint administratif	1		01/04/2023
	Adjoint administratif	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		11	5	
	Ingénieur principal		1	01/04/2023
	Ingénieur		2	01/04/2023
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		01/04/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2023
	Technicien	1		01/04/2023
	Agent de maîtrise principal		1	01/07/2023
	Agent de maîtrise		1	01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2023
TECHNIQUE	Adjoint technique	1		01/04/2023
	Adjoint technique		1	01/04/2023
	Adjoint technique	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		5	8	
CULTURELLE	Attaché de conservation		1	01/04/2023
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	01/04/2023
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		2	01/04/2023
	Adjoint du patrimoine	2		01/04/2023
TOTAL FILIERE		2	4	
TOTAL GENERAL		18	17	
SOLDE FINAL		+1		

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER la création d'un poste de rédacteur « Chargé(e) de communication déchets et transition énergétique »**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – MISE A JOUR DE LA LISTE DE CERTAINS EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Annexe 1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Un tableau des effectifs permanents inventorie la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, par des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels ; lesquels sont classés par filières, grades et par temps de travail déterminé en fonction des besoins du service. Le recours à ces emplois de contractuels est une exception qui est encadrée par la Loi.

Sur le plan réglementaire, les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale, pérenne et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus à temps complet ou à temps non complet.

Il a été présenté par délibération du 9 janvier 2017, le premier tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole nécessaire au bon fonctionnement des services, en rappelant que l'organe délibérant a compétence pour créer les emplois permanents de chaque Collectivité. Ce tableau des effectifs a été ensuite modifié par les délibérations successives depuis cette date.

Parmi les postes ouverts à ce tableau des effectifs, il convient, au regard des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de préciser les conditions de recrutement de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en application de L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Parmi les 415 postes budgétés au 1^{er} janvier 2023, 8 postes pourraient être concernés par ce fondement juridique, ces postes venant s'ajouter aux 6 de la liste déjà présentée lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a notamment ouvert la possibilité de recrutement, sur ce fondement, longtemps réservé à la seule catégorie A, aux agents relevant de la catégorie B et C. Cet élargissement permet également à des agents contractuels actuellement en poste sous d'autres fondements statutaires de se positionner sur ces emplois.

Plus précisément, la loi permet d'avoir recours à des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, notamment dans les cas suivants :

- la nécessité de pourvoir le poste, lorsque l'appel à candidature de fonctionnaires s'est avéré infructueux, afin de pallier les besoins du service.
- un poste devant être obligatoirement pourvu et sur lequel la collectivité rencontre des difficultés de recrutement.
- les spécificités fortes des besoins du service qui appellent d'emblée une recherche hors fonction publique ou si le profil particulier attendu d'un agent contractuel procure un avantage déterminant (expérience, formation ou compétences très spécialisées, caractère non durable des missions).
- dès lors que la collectivité, bien qu'ayant déclaré un poste vacant, n'a pu trouver de fonctionnaires, faute de concours et de liste d'aptitude, faute de candidatures, ou en cas d'inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste.

La présente délibération permet de disposer d'une mise à jour de la liste des postes, toutes catégories confondues, susceptibles d'être concernés par le recours à des agents contractuels au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, laquelle est présentée en annexe 1.

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** cette liste mise à jour de postes susceptibles d'être ouverts à des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **D'AUTORISER**, dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants.

III – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Annexe 3 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre le C.D.A.D. et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application des articles L516-1 et L512-6 du Code général de la fonction Publique, et des décrets n°88-145 du 15 février 1988 et du 18 juin 2008, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e) et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnel supportés par la collectivité.

1) Mise à disposition entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole avait approuvé la reprise en régie directe des personnels du prestataire de la patinoire des 3 Seine Equalia, au 1^{er} mai 2021, et ce, conformément aux obligations issues du Code du Travail. Dans l'attente de l'aboutissement des travaux structurels de la patinoire, engagés dans le cadre d'une optimisation financière de l'exploitation et de la reprise de l'activité, les agents en CDI ont été affectés temporairement à d'autres missions de l'agglomération, voire auprès de la Ville de Troyes.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition, un agent communautaire au sein du service Pôle Muséal en qualité d'agent d'accueil et régisseur des musées. Le projet de convention figure en annexe 2.

2) Mise à disposition entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Aube et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Il est proposé que Troyes Champagne Métropole mette à disposition à temps complet un nouvel agent suite à un départ au sein des effectifs communautaires, auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube (CDAD), à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de 3 ans, pour assurer des missions d'accueil, d'aide et d'information auprès des justiciables et de les orienter vers les partenaires compétents. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la convention

constitutive du C.D.A.D., validée par délibération du Conseil Communautaire du Grand Troyes du 11 octobre 2012.

Le projet de convention figure en annexe 3.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 2 à compter du 14 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable, avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 3 à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable avec le C.D.A.D de l'Aube et tous les actes s'y rapportant.**

IV – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'APPRENTISSAGE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre l'intégration d'agents via le développement des contrats d'apprentissage qui apparaissent être une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

Pour les employeurs publics, former des apprentis permet à la fois de valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers qu'ils proposent. Le développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique contribue à la diversification de ses recrutements, cela même si le contrat d'apprentissage ne dispense pas ses bénéficiaires de candidater dans les conditions de droit commun aux différentes voies permettant d'intégrer la fonction publique, conformément au principe d'égalité dans l'accès à l'emploi public.

Ouvert aux jeunes âgés de 16 ans (ou 15 ans s'ils ont achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire), et jusqu'à 29 ans révolus (voir plus sous certaines conditions, l'apprentissage, permet aux apprentis accueillis dans les services municipaux, de préparer leur diplôme, par le biais d'une formation générale, théorique et technologique dispensée dans un Centre de Formation pour Apprentis, en alternant parallèlement des sessions pratiques assurées par la Collectivité, en adéquation avec le parcours de formation.

Ces formations pratiques sont effectuées sous la responsabilité d'une « personne ressource » désignée par le service d'accueil au regard de ses qualités personnelles, diplômes, compétences et expérience professionnelles pour accompagner l'apprenti dans l'acquisition des connaissances nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé, et notamment des compétences pédagogiques et professionnelles détenues pour assurer la formation pratique du jeune.

Le maître d'apprentissage doit assurer par ailleurs le lien entre l'apprenti, son centre de formation et la collectivité.

La durée du contrat d'apprentissage est, en principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Recruté(e) sous contrat de droit privé, l'apprenti(e) perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat conformément aux dispositions du Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT accompagne les collectivités en participant au financement du coût de la formation des organismes de formation par l'apprentissage.

Décision

Il vous est proposé :

- **DE POURSUIVRE le recours aux contrats d'apprentissage et à accueillir en fonction des possibilités au sein des services communautaires des apprentis s 'engageant sur des formations préparées dans le cadre de ce dispositif, et ouvrant sur un diplôme ou un titre à visée professionnelle,**
- **DE PREVOIR les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite de ces mesures pour l'emploi,**
- **D'AUTORISER dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants et conventions afférentes.**

V – MISE A JOUR DU CADRE INDEMNITAIRE POUR LES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

Annexe 4 modifiant l'annexe 1 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article L714-4 du Code Général de la fonction publique, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En application de l'article L714-4 susvisé et de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'Assemblée délibérante doit fixer la nature des éléments indemnitaires, leurs conditions d'attributions, et le taux moyen des indemnités en application des dispositions spécifiques à chaque prime ou indemnité.

Par délibération du 23 janvier 2020, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a instauré un nouveau cadre indemnitaire, visant à transposer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts :

- une part fixe, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat, reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la réglementation (telle que la filière Police Municipale). Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Le décret n°91-875 du 15 février 1991 qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale a été modifié par un décret n°2020-182 du 27 février 2020. Ainsi, des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui ne bénéficiaient pas du RIFSEEP ont été mises en place, afin de permettre une application plus large du RIFSEEP.

En conséquence, en application de ces dispositions, la délibération du 23 janvier 2020 susmentionnée a été actualisée, par délibération du 16 juillet 2020, permettant ainsi à de nouveaux cadres d'emplois de bénéficier du RIFSEEP.

La parution de récents arrêtés est venue préciser l'équivalence de certains corps de la fonction publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (administrateurs, ingénieurs, techniciens...), mettant fin aux dispositions transitoires mentionnées ci-dessus et actualisant les montants applicables. De plus, dans le cadre de réforme statutaire et notamment la création de certains statuts particuliers (auxiliaires de puériculture ...), les montants de référence ont été modifiés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser l'annexe 1 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés, en conservant les mêmes conditions d'attribution du régime indemnitaire qui ont été définies par délibérations du 23 janvier 2020 et du 16 juillet 2020.

Décision :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER l'annexe ci-jointe, fixant les montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

VI – MISE A JOUR DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe 5.: Règlement du télétravail

Troyes Champagne Métropole a engagé en 2022 le télétravail en tant que nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail à travers un règlement, validé au Conseil Communautaire le 17 décembre 2021.

S'agissant d'un nouveau mode d'organisation du travail, à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il avait été convenu de

s'engager de manière progressive en considérant la 1ère année de mise en œuvre, comme une phase d'expérimentation.

Une enquête de satisfaction, effectuée auprès des agents et des encadrants courant été 2022, a révélé une satisfaction globale de ce nouveau dispositif.

Le règlement a ainsi été modifié afin de tenir compte du retour d'expérience : possibilité de demander de télétravailler à la demi-journée dans des situations particulières et en cas de retour imposé par la tenue d'une réunion dont la durée est inférieure à la demi-journée.

Ces mises à jour ont été présentées au Comité Technique le 29 novembre 2022.

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Règlement du télétravail modifié joint en annexe.**

VII – ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Annexe 6 : Lettre de mission relative au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation

Tous les ans le rapport sur l'égalité professionnelle est présenté au Conseil Communautaire afin d'établir un état des politiques de Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En complémentarité, la communauté de Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un plan d'actions 2021-2023 en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, présentés pour avis au Comité Technique du 02 février 2022.

Ce plan d'actions répond à l'obligation qui est faite, par l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'actions triennal pour :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Pour ce dernier axe et afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de l'Aube propose, depuis le 1^{er} janvier 2023, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Centre de Gestion met ainsi à disposition des Collectivités une cellule de signalement composée d'écouterants destinée à recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes et à orienter leurs auteurs qu'ils soient victime ou témoin. Les écouterants ont pour missions de :

- ✓ recueillir le signalement,
- ✓ informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles
- ✓ orienter vers les services et professionnels compétents chargés en matière d'accompagnement et de soutien psychologique et/ou juridique,
- ✓ fournir au signalant des modèles de documents adaptés à sa situation (demande de protection fonctionnelle, saisine du Procureur...)
- ✓ préconiser, le cas échéant, à l'autorité territoriale la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation sous réserve que le signalant ait expressément accepté que celle-ci en soit informée.

Une lettre de mission vient préciser les conditions d'exercice et dont le financement pour les collectivités affiliées est à ce jour intégré dans la cotisation additionnelle au Centre de Gestion.

Enfin, l'ensemble des agents seront informés à travers une campagne d'information et de sensibilisation menée au cours du **second** trimestre 2023.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de DECIDER de l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de l'Aube jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la lettre de mission relative au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, jointe en annexe.**

VIII – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET SON FINANCEMENT

Annexe 7 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Comité des Œuvres Sociales

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

De manière concrète, l'action sociale à Troyes Champagne Métropole prend notamment la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles : participation de l'établissement (sous forme de remboursement forfaitaire sur le traitement), dont le montant a été fixé par délibération du 26 février 2001, à des frais courants engagés par les agents comme

par exemple la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans, les activités dans les Centre d'accueil de loisirs sans hébergement, ...

- Soit de prestations sociales collectives : des tarifs avantageux proposés par l'intermédiaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS), Association fondée en 1967, ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, sous forme de chèques vacances, billets de cinéma à tarifs réduits....

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces prestations, collectives et individuelles, sont centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale. Les relations contractuelles entre le COS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sont déterminées à travers un mandat de gestion, confié par délibération du 19 janvier 2017, qui arrive à expiration au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de lancer une démarche d'harmonisation des prestations sociales et de ses bénéficiaires entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, un avenant à cette convention avait été adopté, par délibération du 17 décembre 2021, afin de poursuivre cette gestion de l'action sociale en lien avec le COS pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Or, au regard de l'importance de l'étude envisagée et du temps qui doit y être consacré, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter, en l'attente, un avenant visant à prolonger cette gestion de l'action sociale, dans les mêmes conditions, pour une année supplémentaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONTINUER à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à travers un nouveau mandat de gestion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de mandat joint à la présente délibération.**

IX – MODALITES D'EMPLOI DES PERSONNELS VACATAIRES INTERVENANT AU TITRE DE PRESTATIONS PONCTUELLES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Conseil communautaire a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la collectivité. Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles, et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

La médiathèque Jacques-Chirac et la Maison du Patrimoine peuvent être amenées à faire appel à des intervenants chargés de préparer, d'animer des conférences, de participer à un projet d'exposition ou d'animations d'ateliers ou des réalisations des animations musicales, lectures et spectacles. Ces interventions sont rémunérées sur la base d'une délibération communautaire du 19 janvier 2017, qu'il convient d'actualiser.

Considérant la spécificité de ces missions, leur temps de préparation, leur aspect ponctuel, leur discontinuité dans le temps, il convient de recruter, en tant que de besoin, des personnels qualifiés et experts dans les domaines.

Cette prestation prend aujourd'hui la forme d'une vacation, rémunérée à raison de 100 euros nets par heure dans la limite de 5 heures maximum, intégrant la préparation et l'intervention.

Il est proposé de revaloriser le taux de rémunération de cette prestation en le passant à 120 euros nets par heure.

Service gestionnaire	Emploi	Missions	Modalités de rémunération	Montant (valeur mars 2023)
Médiathèque Maison du patrimoine	Conférencier	prépare et anime une conférence, participe à un projet d'exposition ou d'animation d'atelier	Heure de préparation et/ou d'intervention dans la limite de 5 heures	120 euros nets de l'heure
Médiathèque Maison du patrimoine	Artiste/ musicien	réalise des animations musicales, lectures et spectacles	Heure de préparation et/ou d'intervention dans la limite de 5 heures	120 euros nets de l'heure

Décision :

En conséquence, il est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation,**
- **D'APPROUVER les modalités de rémunération définies ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE, à chaque budget, les crédits nécessaires.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**INDEMNITES DES ELUS**

Annexe : Tableaux des indemnités en application de l'article L.5211-12 du CGCT

Exposé :

Le Conseil Communautaire a défini les indemnités versées aux élus communautaires par délibération du 17 décembre 2021. Il convient aujourd'hui de tenir compte de nouvelles modifications intervenues dans le cadre des vice-présidences effectivement exercées.

Pour mémoire, dans la limite du taux maximal de référence fixé par les articles L5211-12 et R5216-1 du CGCT, le Conseil Communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président, et de conseiller communautaire.

Au regard de la strate démographique de Troyes Champagne Métropole, le taux maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal
Président	145%
Vice-président	66%

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1 du CGCT autorisent également la communauté d'agglomération à verser des indemnités de fonction aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

En application de l'article L. 5216-4 du CGCT, lorsque les communautés d'agglomération sont composées de 100 000 habitants et plus, les indemnités pour l'exercice effectif de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale. Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, elles sont au maximum égales à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

I- Les indemnités de fonctions des élus communautaires (période du 1^{er} janvier 2023 au 20 mars 2023) :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Abel, Vice-Président, au 1^{er} janvier 2023, et dans l'attente d'une nouvelle désignation, les quatorze vice-présidences sont effectivement exercées.

Décision :

Au bénéfice de ces dispositions, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	14*	924%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1069%

- **De REPARTIR, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	90,16%	1	90,16%
Vice-présidents	36,06%	14	504,84%
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	26,32%	18*	473,76%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 068,76 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 068,76% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 43 023,25€ - valeur au 1^{er} janvier 2023). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet du 1^{er} janvier 2023 au 20 mars 2023 inclus ;**

- **D'IMPUTER** cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023,
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n°36 du 17 décembre 2021 relative aux indemnités de fonction des élus communautaires.

II- Les indemnités de fonctions des élus communautaires (à compter du 21 mars 2023) :

A compter du 21 mars 2023, quinze vice-présidences seront de nouveau effectivement exercées, conformément à la délibération du 10 juillet 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DETERMINER**, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	145%	1	145%
Vice-Présidents	66%	15*	990%
Enveloppe globale maximale autorisée		Total	1135%

- **DE REPARTIR**, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-présidents	37,00%	15	555,00 %
Conseillers Communautaires ayant reçu une délégation	27,00 %	18*	486,00%
Total enveloppe globale affectée		Total	1 133,50 %

Soit une enveloppe globale affectée de 1 133,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel de 45 629,38€ - valeur au 1er janvier 2023). Le montant de cette enveloppe peut évoluer dans l'avenir en fonction de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DE FIXER le taux de l'indemnité applicable aux conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **DE FIXER sur la base de ces éléments, conformément au tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction aux élus communautaires avec effet au 21 mars 2023 ;**
- **D'IMPUTER cette dépense aux crédits déjà ouverts au budget primitif 2023 pour les indemnités versées en 2023 et aux budgets suivants pour les indemnités versées les années qui suivent.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

A) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2022_0127	28/11/2022	Décision tarifaire relative à l'occupation des bureaux du Parc des Expositions
D_2022_0128	18/11/2022	Autorisation versement d'effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement - Brasserie JUMIE
D_2022_0130	12/12/2022	Autorisation d'occupation temporaire des bureaux du Cube Troyes Champagne Expo par la Maison du Boulanger
D_2022_0132	29/11/2022	M2022-081 Déclaration sans suite électricité
D_2022_0133	14/12/2022	Décision tarifaire Forum Avenir Etudiants 2023
D_2022_0134	01/12/2022	M2022-063 Déclaration sans suite gestion fourrière animale et capture chiens, chats errants
D_2022_0136	03/01/2023	Décision tarifaire - Régie chauffage urbain Chartreux
D_2022_0137	18/01/2023	Décision tarifaire-Régie chauffage urbain UVE
D_2022_0138	08/12/2022	Cession sortie d'actif de 19 composteurs
D_2022_0140	08/12/2022	Emprunt à long terme auprès de la Banque Postale
D_2022_0141	12/12/2022	M22022-652 consultation sans suite étude Habitat adapté GDV

D_2022_0142	28/12/2022	Tarifs service de restauration et blanchisserie-MARPAEstissac-2023
D_2022_0143	14/12/2022	Emprunt auprès de la banque postale
D_2022_0146	16/12/2022	M2022-032L1 et L7 déclaration sans suite « Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole »
D_2022_0147	20/12/2022	Cession sortie d'actif véhicule
D_2022_0148	28/12/2022	Tarifs Transports scolaires
D_2022_0149	29/12/2022	Décision tarifaire Parc des Expositions 2022
D_2022_0150	09/01/2023	Permission de voirie Orange 25 Fontaine St Martin-St André Les Vergers
D_2022_0152	09/01/2023	Permission de voirie Orange 98 Av Robert Schuman-Troyes
D_2023_0002	10/01/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0003	09/01/2023	Permission de voirie Orange Carnot Joffre-Troyes
D_2023_0006	17/01/2023	M2022-087 Déclaration sans suite « Fourniture et acheminement d'énergie pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole – relance n°3 »

B) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2022_190	25/11/2022	Avenant n°3 au contrat de bail professionnel n°2019-276 Mme CARRARD
C_2022_192	24/11/2022	Avenant n°3 au contrat de bail professionnel n°2019-273 SCP d'Infirmiers et Infirmières
C_2022_352	18/11/2022	Avenant n°1 bail professionnel SISA
C_2022_353	18/11/2022	Bail professionnel SISA – Mise à jour suite avenant n°1 du 18 11 2022
C_2022_370	17/11/2022	Convention Minimis Zacar Films
C_2022_371	17/11/2022	Bail Le Phare auprès de Zacar Films
C_2022_374	30/11/2022	Convention d'occupation du domaine public
C_2022_377	26/12/2022	Convention co-maitrise d'ouvrage rue de l'Eglise - THENNELIERES
C_2022_378	06/01/2023	Convention de mise à disposition de parcelle WA 3 SPAT pour Mr LACAILE Sébastien
C_2022_379	04/01/2023	Convention de mise à disposition de parcelle ZD 102-103-109 Rosières pour consorts PONCET

C_2022_380	01/12/2022	Convention emprunt Marion Bérille - atelier bleu signé des deux parties
C_2022_381	30/11/2022	Contrat d'accueil micro-crèche
C_2022_391	04/01/2023	Convention de mise à disposition de parcelle AI 545 av des Tirverts PSM pour SAS Go Formations Champagne
C_2022_392	16/12/2022	CONVENTION CPAM-TCM 2022
C_2022_393	12/01/2023	EPF Convention de projet Requalification quartier Jules Guesde
C_2023_003	20/01/2023	C_2023_003 Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-Ville des Noës
C_2023_007	23/01/2023	Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-IMAJ-7-3
C_2023_010	26/01/2023	Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-Lecture et loisirs

C) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAIN						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
28/11/2022	PELOT	Yveline	R 50 - 2022034/C	02 - CI-2-300	692,00	Concession Rosières 50 ans
06/12/2022	LACUISSE	Louis	R 50 - 2022035/C	02 - CI-2-302	692,00	Concession Rosières 50 ans
09/12/2022	GUICHARD	Gabriel	R 50 - 2022036/C	02 - CI-2-304	692,00	Concession Rosières 50 ans
30/12/2022	AFKIR	Mohamed	R 15 - 2022133/TE	02 - CM-Q1-64	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/11/2022	BELKHINI	Khemissa	R 15 - 2022118/TE	02 - CM-Q2-303	122,00	Concession Rosières 15 ans
26/12/2022	HADJIMI	Faroudja	R 15 - 2022125/TE	02 - CM-Q2-305	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/12/2022	OUASTI	Djamila	R 50 - 2022038/C	02 - CM-Q2-307	692,00	Concession Rosières 50 ans
05/01/2023	TOUIOUI	Hakim	R 15 - 2023002/TE	02 - CM-Q2-309	130,00	Concession Rosières 15 ans
02/01/2023	SIRAJ	Sultan	R 30 - 2023001/TR	02 - CM-Q2-311	359,00	Concession Rosières 30 ans
23/01/2023	CALFON	Jamila	R 15 - 2023008/TE	02 - CM-Q2-313	130,00	Concession Rosières 15 ans
06/02/2023	GOUDJIL	Yamina	R 15 - 2023014/TE	02 - CM-Q2-315	130,00	Concession Rosières 15 ans
08/02/2023	DJEBALI	Abdelaziz	R 50 - 2023004/C	02 - CM-Q2-317	735,00	Concession Rosières 50 ans
09/02/2023	BORDO	Samia	R 50 - 2023005/C	02 - CM-Q2-319	735,00	Concession Rosières 50 ans

20/02/2023	LOUTOULI	Jawad	R 50 - 2023006/CI	02 - CM-Q2-321	735,00	Concession Rosières 50 ans
23/02/2023	GUENDA	Nadia	R 50 - 2023007/C	02 - CM-Q2-323	735,00	Concession Rosières 50 ans
27/01/2023	BAUDIN	Amérine	R 30 - 2023007/TR	02 - TE-1-181	359,00	Concession Rosières 30 ans
15/02/2023	GILLOT	Jeannine	R 15 - 2023019/TE	02 - TE-1-575	122,00	Concession Rosières 15 ans
25/11/2022	MANSOURIAT	Marie Ange	R 30 - 2022075/TR	02 - TE-2-11	338,00	Concession Rosières 30 ans
18/01/2023	DELAUNAY	Alain	R 15 - 2023006/TE	02 - TE-2-17	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/11/2022	UDAF		R 15 - 2022111/TE	02 - TE-2-514	122,00	Concession Rosières 15 ans
10/11/2022	PFG TROYES		R 15 - 2022110/TE	02 - TE-2-516	122,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2022	COSTA	Sarah	R 15 - 2022114/TE	02 - TE-2-518	122,00	Concession Rosières 15 ans
07/12/2022	HENNICKER	Christiane	R 15 - 2022120/TR	02 - TE-2-520	122,00	Concession Rosières 15 ans
12/12/2022	RECHAL	Clarisse	R 15 - 2022122/TE	02 - TE-2-522	122,00	Concession Rosières 15 ans
12/12/2022	GANGAROSSA	Maria	R 15 - 2022121/TE	02 - TE-2-524	122,00	Concession Rosières 15 ans
21/12/2022	DENIZOT	Denis	R 15 - 2022124/TE	02 - TE-2-526	122,00	Concession Rosières 15 ans
26/12/2022	MAERTEN	Brigitte	R 15 - 2022126/TE	02 - TE-2-527	122,00	Concession Rosières 15 ans
28/12/2022	OSWALD	Coralie	R 15 - 2022127/TE	02 - TE-2-529	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/12/2022	ALEXANDRE	Claude	R 15 - 2022129/TE	02 - TE-2-531	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/12/2022	NICOL	Micheline	R 15 - 2022130/TE	02 - TE-2-533	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/12/2022	SARGSYAN	Karen	R 15 - 2022132/TE	02 - TE-2-535	122,00	Concession Rosières 15 ans
09/01/2023	UDAF		R 15 - 2023003/TE	02 - TE-2-537	130,00	Concession Rosières 15 ans
11/01/2023	POMPES FUNÈBRES AUBOISE		R 15 - 2023005/TR	02 - TE-2-539	130,00	Concession Rosières 15 ans
17/01/2023	ROMANETTO	Francine	R 15 - 2023005/TE	02 - TE-2-541	130,00	Concession Rosières 15 ans
23/01/2023	PFG TROYES		R 15 - 2023009/TE	02 - TE-2-543	130,00	Concession Rosières 15 ans
25/01/2023	HINAULT	Lida	R 15 - 2023010/TE	02 - TE-2-545	130,00	Concession Rosières 15 ans
27/01/2023	JOVANOVIC	Zivomir	R 15 - 2023011/TE	02 - TE-2-547	130,00	Concession Rosières 15 ans

27/01/2023	CONSCIENCE	Michelle	R 15 - 2023012/TE	02 - TE-2-549	130,00	Concession Rosières 15 ans
08/02/2023	SAMSON	Simone	R 15 - 2023016/TE	02 - TE-2-551	130,00	Concession Rosières 15 ans
13/02/2023	BRANDAO	Jacqueline	R 15 - 2023017/TE	02 - TE-2-553	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/02/2023	BONHOMME	Yohann	R 15 - 2023018/TE	02 - TE-2-555	130,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2022	BRULEFERT	Francis	R 30 - 2022073/TR	02 - TR-1-1086	338,00	Concession Rosières 30 ans
29/11/2022	SCATTOLINI	Stéphane	R 15 - 2022117/TE	02 - TR-1-1148	122,00	Concession Rosières 15 ans
30/12/2022	ROTA	Marie-Anne	R 15 - 2022131/TE	02 - TR-1-1167	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/01/2023	FLEURIOT	Christelle	R 30 - 2023002/TR	02 - TR-1-1206	359,00	Concession Rosières 30 ans
06/12/2022	BURGER	Stéphanie	R 30 - 2022077/TR	02 - TR-1-1210	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/02/2023	MICHEL	Yannick	R 30 - 2023013/TR	02 - TR-1-1220	359,00	Concession Rosières 30 ans
02/01/2023	JEGOUREL	Marie-Jeanne	R 15 - 2023001/TE	02 - TR-1-305	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/02/2023	LEANDRI	Christine	R 30 - 2023011/TR	02 - TR-1-309	359,00	Concession Rosières 30 ans
28/12/2022	POMPES FUNÈBRES SYLVESTRE		R 15 - 2022128/TE	02 - TR-1-491	122,00	Concession Rosières 15 ans
14/11/2022	DA PIEDADE NUNES	Manuel	R 30 - 2022070/TR	02 - TR-2-221	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/11/2022	DEMONGEOT	Elisabeth	R 30 - 2022072/TR	02 - TR-2-223	338,00	Concession Rosières 30 ans
23/11/2022	MICHEL	Gérard	R 30 - 2022074/TR	02 - TR-2-225	338,00	Concession Rosières 30 ans
21/12/2022	BOUCIER	Monique	R 30 - 2022079/TR	02 - TR-2-227	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/01/2023	BANZABA	Tabitha	R 30 - 2023004/TR	02 - TR-2-229	359,00	Concession Rosières 30 ans
24/01/2023	FALCOMER	Eddie	R 30 - 2023006/TR	02 - TR-2-231	359,00	Concession Rosières 30 ans
30/01/2023	GIRARDIN	Marcel	R 30 - 2023008/TR	02 - TR-2-233	359,00	Concession Rosières 30 ans
07/02/2023	CHABRET	Véronique	R 30 - 2023009/TR	02 - TR-2-235	359,00	Concession Rosières 30 ans
27/02/2023	LE SCOLAN	Jacqueline	R 30 - 2023017/TR	02 - TR-2-237	359,00	Concession Rosières 30 ans

CITE CINERAIRE						
10/01/2023	PERRIN	Marie-Claire	RC 15 - 2023001/TE	04 - B-31	59,30	Concession Rosières 15 ans
09/02/2023	GOUTHIER	Tristane	RC 15 - 2023002/TE	04 - C-21	65,00	Concession Rosières 15 ans
09/01/2023	RIGOT RATTINAM	Marie	RC 50 - 2023001/TR	04 - C-23	180,00	Concession Rosières 30 ans
27/01/2023	SACLIER	Elisabeth	R 15 - 2023013/TE	04 - CC-2-198	65,00	Concession Rosières 15 ans
10/11/2022	MOREAU	Joelle	R 15 - 2022109/TE	04 - CC-2-208	61,00	Concession Rosières 15 ans
17/11/2022	ROLLIN	Clotilde	R 15 - 2022113/TE	04 - CC-2-219	61,00	Concession Rosières 15 ans
29/11/2022	VINOT	Francis	R 15 - 2022116/TE	04 - CC-2-225	61,00	Concession Rosières 15 ans
06/02/2023	ALDINGER	Jean-Pierre	R 15 - 2023015/TE	04 - CC-2-58	65,00	Concession Rosières 15 ans
16/11/2022	LENOIR	Philippe	RC 30 - 2022071/TR	04 - D-08	169,00	Concession Rosières 30 ans
21/02/2023	GUINOT	Dany	R 30 - 2023015/TR	04 - SCA-1-07	169,00	Concession Rosières 30 ans
14/02/2023	ANGINOT	Véronique	R 30 - 2023012/TR	04 - SCA-1-197	180,00	Concession Rosières 30 ans
07/02/2023	MASSON	Annie	R 50 - 2023003/C	04 - SCA-1-55	371,00	Concession Rosières 50 ans
14/11/2022	CORPEL	David	R 30 - 2022069/TR	04 - SCA-2-52	169,00	Concession Rosières 30 ans
16/11/2022	PEKOSAK	Régine	R 50 - 2022033/C	04 - SCA-2-53	349,00	Concession Rosières 50 ans
17/11/2022	BOULACHEB	Jamila	RC 15 - 2022112/TE	04 - SCA-2-54	61,00	Concession Rosières 15 ans
18/11/2022	FOUCHER	Hélène	R 30 - 2022113/TR	04 - SCA-2-55	169,00	Concession Rosières 30 ans
25/11/2022	TREGNER	Ghislaine	R 15 - 2022115/TE	04 - SCA-2-56	61,00	Concession Rosières 15 ans
28/11/2022	HAUFFSCHETEDER	Alain	R 30 - 2022076/TR	04 - SCA-2-57	169,00	Concession Rosières 30 ans
02/12/2022	HOLTZWARTH	Evelyne	R 15 - 2022119/TE	04 - SCA-2-58	61,00	Concession Rosières 15 ans
08/12/2022	MORALES	Dominique	R 30 - 2022078/TR	04 - SCA-2-59	169,00	Concession Rosières 30 ans
09/12/2022	TINELLI	Nicola	R 50 - 2022037/C	04 - SCA-2-60	349,00	Concession Rosières 50 ans
20/12/2022	GAVSE	Henri	R 15 - 2022123/TE	04 - SCA-2-61	61,00	Concession Rosières 15 ans
27/12/2022	URBES	Jean-Marie	R 30 - 2022081/TR	04 - SCA-2-62	169,00	Concession Rosières 30 ans
29/12/2022	BEORD	Liliane	R 30 - 2022082/TR	04 - SCA-2-63	169,00	Concession Rosières 30 ans

30/12/2022	ANDRIOLLO	Rina	R 30 - 2022083/TR	04 - SCA-2-64	169,00	Concession Rosières 30 ans
04/01/2023	DINH	Quang Viet	R 30 - 2023003/TR	04 - SCA-2-65	180,00	Concession Rosières 30 ans
09/01/2023	TRUONG	Thi Thu Thuy	R 50 - 2023001/C	04 - SCA-2-66	371,00	Concession Rosières 50 ans
19/01/2023	COLLERY	Marie-France	R 15 - 2023007/TE	04 - SCA-2-67	65,00	Concession Rosières 15 ans
27/01/2023	FRANCOIS	Laurent	R 50 - 2023002/C	04 - SCA-2-68	371,00	Concession Rosières 50 ans
07/02/2023	BOURRIER	Christiane	R 30 - 2023010/TR	04 - SCA-2-69	180,00	Concession Rosières 30 ans
20/02/2023	GRIMA	Anne-Marie	R 30 - 2023014/TR	04 - SCA-2-70	180,00	Concession Rosières 30 ans
24/02/2023	SIMMONOT	Monique	R 30 - 2023016/TR	04 - SCA-2-71	180,00	Concession Rosières 30 ans
27/02/2023	LEDUC	Eric	R 50 - 2023008/C	04 - SCA-2-72	371,00	Concession Rosières 50 ans

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

N° délibération	Objet
Bureau du 06 janvier 2023	
01	Cession d'une emprise foncière pour l'extension de l'entreprise Rubino sur le parc du grand Troyes à Sainte-Savine
Bureau du 03 février 2023	
01	Cession de terrain à la société CLARINS AZUR dans la ZAC du Parc du Grand Troyes